DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 47 / 2024

OBJET : Réglementation de la circulation Route de la Croix du Ban

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

***Vu** les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,*
***Vu** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,*
***Vu** la demande de l'entreprise NCD Travaux Publics (126, Rue des Burtins – 01290 Crottet - ☎ : 06.33.85.06.55),*
***Considérant qu'il faut permettre la réparation d'une conduite Orange, 49, Route de la Croix du Ban, en agglomération**, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic*

ARRETE

Article 1 : ***La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 km/h au niveau des travaux. Cette réglementation s'appliquera entre le lundi 25 mars 2024 et le vendredi 26 avril 2024 inclus.*** Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 15 mars 2024

L'Adjoint délégué à la voirie
Jean-Pierre Goy

MAIRIE DE POLLIONNAY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RHONE